



COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 Septembre 2011

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur BOURASSEAU Eric, Maire.

**Présents :** M. BOURASSEAU Eric, Maire, M. BRIZARD Philippe, M. GERARD Xavier, Mme PERCHER Christine, Mme FERRAND Anaïck, M. PAITEL Jean, M. HAISSANT Gérard, M. ADAM Joël, Mme HAMELINE Marie-Cécile, Mme LEROY Françoise, M. LIZE Amand, Melle LECOMTE Céline, Mme ANDRIEUX Laurence, M. JAHIER Georges, M. CHOPIN Pascal, M. HAMON Joël, Mme GICQUEL Dominique, M. LOISEAU Hubert, M. DENIS Bernard,

A été nommé secrétaire : M. PAITEL Jean à été élu secrétaire

SOMMAIRE

- Réforme de l'urbanisme - Mise en place de la Taxe d'Aménagement
- Redevance réseau d'assainissement collectif
- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- ALSH - Participation des communes extérieures
- Modification du temps de travail sur un poste d'Animation de 2ème Classe
- Relais du Semnon/Virades de l'espoir
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption
- Demande d'acquisition d'un chemin communal
- Convention de location - local situé 2 rue de Boulais
- Convention de servitude pour le passage de canalisation eau pluviale
- Remplacement d'une chaudière à l'école Publique Henri Dès
- Devis panneaux d'affichage
- Formation professionnelle des agents
- Badges cantine municipale

**Réforme de l'urbanisme - Mise en place de la Taxe d'Aménagement**

Suite à la réforme de l'urbanisme et plus particulièrement la suppression de la TLE (Taxe Locale d'Équipement) au profit de la TA (Taxe d'aménagement), le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,2% ;
- d'exonérer à hauteur de 50%, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
  - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI
  - 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Redevance réseau d'assainissement collectif**

Suite au projet d'extension du réseau assainissement sur la Commune : la Cassière, Canacan et les Hautes Grées, le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité les tarifs de la redevance assainissement comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Consommateurs raccordés à l'eau potable

Part fixe : 85 € (+ 4.93%)

Part proportionnelle : 1,92 € (pas d'augmentation)

Propriétaires de puits  
Part fixe : 85 € (+4.93%)  
Part proportionnelle : forfait de 20m3 d'eau par personne vivant au foyer.

#### **Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 600 € HT le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2012.

#### **ALSH - Participation des communes extérieures**

Des enfants extérieurs à la commune de Pléchatel fréquentent régulièrement l'Accueil de Loisirs Municipal. Compte tenu que certaines communes refusent de participer aux frais de fonctionnement de la structure, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer de nouveaux tarifs à savoir :

- Tarif enfant hors commune avec convention avec la commune : 14, 80 € la journée
- Tarif enfant hors commune sans convention avec la commune : 23 € la journée

Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2012.

#### **Modification du temps de travail sur un poste d'Animation de 2ème Classe**

Par délibérations du 07 février 2011, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet, soit un temps de travail de 19.60 heures par semaine.

En raison d'une réorganisation des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail et la fixe à 31.32 heures (temps annualisé) à compter du 1er octobre 2011.

#### **Relais du Semnon/Virades de l'espoir**

La 26ème édition du Relais du Semnon a eu lieu le 25 septembre 2011 et comme les années précédentes, toutes les animations ont été jumelées avec les " Virades de l'Espoir " (Association de lutte contre la mucoviscidose).

Le Président du Comité d'Organisation du Relais a sollicité une nouvelle fois, les municipalités afin qu'elles offrent aux bénévoles de leur Commune un plateau repas vendu au prix de 10 € l'unité. Une somme de 1 € sera prélevée sur chaque plateau repas vendu et reversée aux " Virades de l'Espoir ".

Le Conseil Municipal accepte d'offrir à 14 bénévoles de la Commune participant à l'organisation du Relais du Semnon, un plateau repas d'une valeur de 10 €.

#### **Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption**

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens suivants :  
Parcelle ZB 151 située 5 impasse du Paturel et parcelle ZS 136 située 6 rue des Bourgeons.

#### **Demande d'acquisition de terrain**

Monsieur le Maire présente la proposition d'un particulier d'acquérir une partie d'un chemin communal au lieu-dit « Yvrieul ». Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) ne souhaite pas donner de suite favorable à cette demande.

#### **Convention de location - local situé 2 rue de Boulais**

Par délibération du 05 octobre 2009, le Conseil Municipal avait établi un bail précaire d'une durée de 24 mois avec Mrs BIRON et ERVAL pour la location du local situé au n°2 rue de Boulais. Ce local leur permet d'exercer leur profession d'infirmiers en association avec un podologue et un kinésithérapeute. Le loyer mensuel avait alors été fixé à 250 € avec un bail prenant effet au 1er mars 2009.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention à compter du 1er mars 2011. Le Conseil Municipal décide de renouveler ce bail jusqu'au 1er mars 2012.

#### **Convention de servitude pour le passage de canalisation eau pluviale**

Monsieur le Maire évoque le fait qu'une canalisation eau pluviale doit être implantée sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 133 au lieu-dit "La Guesdonnière". Une convention de servitude de passage est établie entre la municipalité et les propriétaires.

### **Remplacement d'une chaudière à l'école Publique Henri Dès**

Monsieur le Maire présente différents devis relatifs au changement de la chaudière fuel de l'école publique Henri Dès. Pour cela, une étude a été réalisée afin de déterminer la meilleure option, à savoir : gaz ou fuel. Trois entreprises ont été contactées et ont fourni les devis suivants :

Option chaudière fuel à condensation (2 chaudières) :

- BS Thermie de Bain de Bretagne : 20 924.31 € HT
- Entreprise Blanchard de Messac : 12 782 € HT
- Entreprise Rihet de Bourg des Comptes : 16 516.87 € HT

Option gaz (1 chaudière)

- Entreprise Blanchard de Messac : 11 268 € HT
- Entreprise Rihet de Bourg des Comptes : 13 469.75 € HT

Le principe de mise en place de deux chaudières fuel en cascade permet de garantir un chauffage minimum en cas de panne. De plus, l'installation en place étant au fuel, cette option permet de réduire les coûts. Le Conseil Municipal décide de retenir le devis relatif à l'installation de deux chaudières fuel à condensation de la société Blanchard de Messac pour la somme de 12 782 € HT soit 15 287.27 € TTC. Les travaux seront réalisés durant les vacances de la Toussaint.

### **Devis panneaux d'affichage**

Afin de mettre des panneaux grillagés comme panneaux d'affichage dans le bourg et au lieu-dit du Chatellier, différents devis sont présentés. A l'issue de cette présentation, la proposition de la société Clôture de l'Ouest de Vern/Seiche pour un montant de 376.86 € HT est retenue.

### **Formation professionnelle Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale**

Le Parlement lors de l'adoption de la loi des finances 2011 risque avec le soutien du gouvernement d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale. Il prévoit de baisser le plafond de la cotisation attribuée à la formation. Le Conseil Municipal demande que soit rétabli le taux plafond à 1% de la cotisation versée à la Fonction Publique Territoriale pour la formation professionnelle des agents.

### **Badges pour la cantine municipale**

Afin de réduire et de faciliter le pointage à la cantine municipale, la commission menu avait émis le souhait de mettre en place un badge individuel. Le devis d'un montant de 320 € HT relatif à l'impression des cartes de cantines est accepté.